

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
LUNDI 7 OCTOBRE 2019, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2019
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
  - 5.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 septembre 2019
  - 5.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 septembre 2019
  - 5.3 Adoption du *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général et abrogeant le Règlement no 2017-18 et ses amendements*
  - 5.4 Soutien aux droits des municipalités à réglementer leur territoire et son exploitation
  - 5.5 Proclamation de la Municipalité d'Eastman à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale
  - 5.6 Demande de reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec
  - 5.7 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l'année 2020
  - 5.8 Fin de probation et embauche de l'inspectrice municipale – bâtiments et environnement
  - 5.9 Autorisations relatives à la finalisation de la portion publique du sentier pédestre du secteur Vertendre
  - 5.10 Appui du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Sommets pour les années 2020 à 2023
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 6.1 Adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille
  - 6.2 Renouvellement de la banque d'heures de consultation relative à la Politique familiale municipale
  - 6.3 Réclamation pour bris d'équipements audio
  - 6.4 Ratification des tarifs pour la session automne 2019 des professeurs d'activités de loisirs intermunicipales
  - 6.5 Démission d'un membre du comité Art et culture
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Adoption du *Règlement no 2019-12 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies*
  - 7.2 Demande d'aide financière pour la formation Pompier 1 au ministère de la Sécurité publique
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
  - 8.1 Prêt d'un local du chalet des sports à l'Aide alimentaire Notre-Dame-du-Mont-Carmel
  - 8.2 Autorisation de paiement du décompte no 3 des travaux de rénovation du presbytère (Coop de santé)
  - 8.3 Avis d'intention relatifs à l'achat de parcelles de rues municipales
  - 8.4 Achat et installation d'une gratte à neige pour la rétrocaveuse

- 8.5 Correction de la résolution no 2019-09-386 relative à l'acquisition et installation de GPS pour véhicules de déneigement
  - 8.6 Octroi d'un contrat de colmatage des fissures du pavage sur le chemin du Théâtre
  - 8.7 Mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation sur la route 112
  - 8.8 Correction de la résolution 2019-09-385 relative au contrat de déneigement des rues publiques 2019-2024
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 9.1 Rapport d'inspections forestières de septembre 2019
  - 9.2 Autorisation de paiement du décompte no 1 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112
  - 9.3 Autorisations relatives aux travaux réalisés dans le sous-bassin versant du ruisseau Feuillade
  - 9.4 Mandat de services professionnels pour une étude acoustique en bordure de l'autoroute 10
  - 9.5 Nomination au comité consultatif en environnement
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2019
  - 10.2 Participation au Colloque régional COMBEQ-Énergir 2019
  - 10.3 Signature de la transaction et quittance concernant le lot 2 237 420 situé au 169-8, chemin George-Bonnallie
  - 10.4 Demandes de dérogation mineure et de plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'un bâtiment accessoire en cour et marge avant sur l'immeuble situé au 8, rue de la Sucrierie (lot 4 379 994)
  - 10.5 Demande de dérogation mineure relative la construction d'un garage détaché ayant plus d'une porte sur la façade avant du bâtiment, sur le lot 4 398 916, sur la rue de l'Horizon
  - 10.6 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une piscine à 2,5 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres, sur l'immeuble situé au 10, chemin des Étoiles, sur le lot 2 235 951
  - 10.7 Demandes de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 10.8 Adoption du *Règlement 2019-05 relatif aux projets intégrés*
  - 10.9 Adoption *Règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08*
  - 10.10 Adoption du *Règlement 2019-09 relatif aux permis et certificats*
  - 10.11 Création d'un comité de démolition et nomination des membres
  - 10.12 Modification du plan projet de lotissement d'un développement résidentiel en projet intégré
  - 10.13 Demande d'usage conditionnel visant à autoriser un maximum de 24 logements dans le bâtiment principal situé au 25-25a, chemin de la Bourgade, sur le lot 6 135 835
11. PRÉSENTATION DE CITOYENS
- 11.1 Dépôt d'une pétition concernant la dénomination du parcours de la Missisquoi Nord
12. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d’Eastman tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19h30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin. La conseillère Noémie Perreault est absente.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30. Il demande un moment de silence pour le décès de Monsieur Rosario Beauregard.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Résolution  
2019-10-402

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 en y apportant les modifications suivantes :

- Modification du point 5.3 - Adoption du *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs d’autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l’élargissement des pouvoirs du directeur général et abrogeant le Règlement no 2007-18 et ses amendements* (correction d’une coquille relative au numéro du règlement abrogé);
- Ajout du point 6.6 – Participation au Colloque du Réseau des villes et villages en santé
- Modification du point 10.12 - Modification du plan projet d’un développement résidentiel en projet intégré (retrait des termes « de lotissement »);
- Ajout du point 10.14 – Mandat de services d’accompagnement en architecture de paysage

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

Résolution  
2019-10-403

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D’adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondances reçues entre le 26 août et le 25 septembre 2019.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Résolution  
2019-10-404

[Annexe  
5.1](#)

### 5.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 septembre 2019

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'approuver et autoriser le paiement des comptes à payer au 30 septembre 2019 au montant de 420 230,41 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 55-131-10-000*

Résolution  
2019-10-405

[Annexe  
5.2](#)

### 5.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 septembre 2019

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**DE** ratifier le paiement des comptes payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 3 septembre 2019, et ce, pour un montant de 126 980,03 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-10-406

[Annexe  
5.3](#)

### 5.3 Adoption du *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général et abrogeant le Règlement no 2007-18 et ses amendements*

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires le 5 novembre 2007 qui a été modifié le 20 janvier 2014 par le *Règlement numéro 2014-03*;

**ATTENDU QU'**il est opportun de procéder à la mise à jour dudit règlement pour favoriser la gestion efficace et le suivi optimal de certaines dépenses et contrats;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'autorité des marchés publics* qui prévoit qu'un conseil peut déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au directeur général;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par le Conseil à sa séance ordinaire du 3 septembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance;

**ATTENDU QU'**une erreur s'est glissée dans la dénomination du règlement abrogeant le règlement no 2007-18 et non le règlement no 2017-18;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**D'**adopter le *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général et abrogeant le Règlement no 2007-18 et ses amendements* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-10-407

#### **5.4 Soutien aux droits des municipalités à réglementer leur territoire et son exploitation**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions de dollars (M\$) en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**ATTENDU QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la poursuite de 96 M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**DE** soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon en faisant valoir les droits des municipalités à réglementer leur territoire et son exploitation.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-408**

#### **5.5 Proclamation de la Municipalité d'Eastman à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale**

**ATTENDU QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé, particulièrement en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QUE**, comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**DE** proclamer la Municipalité d'Eastman municipalité alliée contre la violence conjugale sous toutes ses formes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-409**

## **5.6 Demande de reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

**ATTENDU QU'**une telle reconnaissance est généralement accordée aux organismes dont la mission et les actions permettent de bonifier l'offre de services municipale en matière de santé, de bien-être, de sécurité, de vie sociale et communautaire ou autres préoccupations qu'il est souhaitable de répondre en collaboration avec différents organismes locaux;

**ATTENDU** la demande reçue le 26 août 2019 d'un organisme dont la mission et les activités touchent directement les compétences municipales telles que dévolues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ne semblent pas correspondre aux critères d'admissibilité menant généralement à une reconnaissance;

**ATTENDU QUE** dans le doute, conseil a été demandé aux aviseurs légaux pour s'assurer de respecter les critères d'admissibilité dudit programme et préserver l'intégrité de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** malgré le refus de reconnaître un organisme en vertu du programme de l'UMQ par la Municipalité, tout organisme est légitimé d'œuvrer sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

**DE** refuser la demande déposée par un organisme en date du 26 août 2019 puisque sa mission et ses activités ne correspondent pas aux critères d'admissibilité menant généralement à une reconnaissance.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-410**

## **5.7 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l'année 2020**

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**DE** convenir d'un forfait de consultation de 15 heures avec le cabinet Cain Lamarre, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020, le tout conformément à l'offre datée du 28 août 2019, pour un montant total de 2 475 \$ plus taxes et frais de services administratifs;

**D'**autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services dudit cabinet;

**DE** mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales;

**ET DE** prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2020.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-120-00-412*

**Résolution  
2019-10-411**

## **5.8 Fin de probation et embauche de l'inspectrice municipale – bâtiments et environnement**

**ATTENDU** l'embauche sous probation de l'inspectrice municipale – bâtiments et environnement le 18 mars 2019;

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive de la titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**DE** mettre fin à la période de probation de l'inspectrice municipale – bâtiments et environnement Nancy Bilodeau;

**ET DE** procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 18 septembre 2019, date de fin de probation conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur, aux mêmes conditions que sa résolution d'embauche.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-412**

### **5.9 Autorisations relatives à la finalisation de la portion publique du sentier pédestre du secteur Le Vertendre**

**ATTENDU** le souhait du Conseil de finaliser le tracé de la portion publique du sentier pédestre situé dans le secteur Le Vertendre;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, des ententes doivent être conclues avec certains propriétaires afin d'acheter ou d'échanger des parcelles de terrains;

**ATTENDU** l'entente de principe sur les conditions et engagements de chacune des parties impliquées qui consiste à ce que :

- Le montant des offres d'achat soit proportionnel à la valeur foncière des terrains visés;
- La superficie des offres d'échange soit au moins équivalente à celle des terrains visés;
- La municipalité accepte de payer les frais afférents aux transactions requises (arpenteur-géomètre, notaire, etc.);
- La municipalité accepte de rembourser, durant les cinq (5) premières années suivant les transactions, un maximum de 1 000 \$ par propriété qui ferait l'objet d'une transaction immobilière afin de mettre à jour les certificats de localisation requis;
- La municipalité accepte de planter un maximum de six (6) conifères, jusqu'à concurrence de 750 \$, le long du sentier situé derrière le lot 3 903 227 (11, des Élans);

**ATTENDU QU'**il convient de consigner ces conditions à même des promesses de vente et/ou de cession de parcelles de terrains à être signées par l'ensemble des propriétaires assujettis, et ce, avant de poursuivre les démarches et engager des honoraires professionnels (arpentage, notaire);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, les promesses d'achat et/ou d'échange requises avec les propriétaires visés, conformément aux dispositions des présentes;

**ET DE** mandater, conditionnellement à la signature des promesses par tous les propriétaires visés, les professionnels requis pour procéder aux transactions immobilières requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-413**

### **5.10 Appui du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Sommets pour les années 2020 à 2023**

**ATTENDU QUE** le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Sommets (CSS) pour les années 2020 à 2023 répond adéquatement aux besoins du milieu local;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

**D'appuyer le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CSS pour les années 2020 à 2023.**

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution  
2019-10-414**

### **6.1 Adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille**

Il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**D'adhérer au Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF) au montant annuel de 77,00 \$ avant les taxes;**

**ET DE** prévoir les crédits budgétaires requis au budget des années subséquentes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-701-20-494*

**Résolution  
2019-10-415**

### **6.2 Renouvellement de la banque d'heures de consultation relative à la Politique familiale municipale**

**ATTENDU** le mandat de services professionnels accordé à la consultante Christine Meunier pour la mise en place de la Politique familiale municipale (PFM);

**ATTENDU QUE** la première banque de temps de 40 heures est échue et qu'il convient de la renouveler pour poursuivre le mandat;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**DE** renouveler la banque d'heures de consultation relative à la PFM de Christine Meunier Consultante pour 40 heures au montant de 1 800 \$ avant les taxes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-701-20-410*

**Résolution  
2019-10-416**

### **6.3 Réclamation pour bris d'équipements audio**

**ATTENDU** la réclamation déposée le 28 août 2019 pour un bris d'équipements audio survenu le 23 juin 2019 dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Baptiste;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1112.1 du *Code municipal du Québec*, un avis d'action pour tout dommage moral ou matériel doit être donné à la Municipalité dans les 60 jours de la cause d'action, à défaut de quoi, tout recours devient nul et non avenu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**DE** déchoir le recours en dommage matériel relatif à la réclamation pour bris d'équipements audio étant donné le dépassement des délais prévus au *Code municipal du Québec*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-417**

### **6.4 Ratification des tarifs pour la session d'automne 2019 des professeurs d'activités de loisirs intermunicipales**



**ATTENDU QUE** la municipalité d'Eastman est le gestionnaire des activités du comité intermunicipal de loisirs;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la session d'automne 2019, il y a lieu de ratifier les tarifs convenus avec les professeurs;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

**DE** ratifier les tarifs pour la session des professeurs d'activités de loisirs intermunicipales comme suit :

<i>Danse hip-hop</i>	Tania Lebrun	250 \$
<i>Entraînement en circuit</i>	Mélanie Savoie	469 \$
<i>Gym douce</i>	Diane Martin	460 \$
<i>Gymnastique 5-8 ans</i>	Mélanie Savoie	469 \$
<i>Tai-Chi style Dong</i>	Philippe Daviet	480 \$
<i>Tonus léger et étirements</i>	Chantale Bellehumeur	600 \$
<i>Yoga</i>	Nicole Dumont	1 250 \$

**DE** payer lesdits tarifs sur présentation des pièces justificatives requises, et ce, selon ententes prises avec chacun;

**ET D'inclure** ces professeurs à titre d'assurés dans la police d'assurance de dommages de la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-701-51-454*

**Résolution  
2019-10-418**

#### **6.5 Démission d'un membre du comité Art et culture**

**ATTENDU** la démission de Madame Aurélie Ronsse comme membre non élue au comité Art et culture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

**DE** prendre acte de la démission de Madame Aurélie Ronsse du comité Art et culture;

**ET DE** la remercier pour son dévouement et son implication au sein du comité au fil des années.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-419**

#### **6.6 Participation au Colloque du Réseau des villes et villages en santé**

Il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**D'autoriser** la conseillère Nathalie Lemaire à participer au Colloque du Réseau des villes et villages en santé prévu le 21 novembre 2019 dès 8 h 30 à Saint-Camille;

**ET DE** rembourser les frais inhérents à cette formation selon la politique en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution  
2019-10-420**

[Annexe  
7.1](#)

#### **7.1 Adoption du Règlement no 2019-12 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies**

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, un schéma de couverture de risques adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman est desservie par son propre service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** plusieurs bâtiments n'ont pas d'accès direct ou aisé à une voie publique conforme au règlement de lotissement;

**ATTENDU QUE** plusieurs bâtiments sont adjacents à un chemin privé ayant une problématique au niveau de la fondation du chemin, de la présence de végétation dont l'élagage n'est pas effectué de façon régulière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est engagée à assurer sur son territoire la conformité des voies d'accès conforme au *Code de construction du Québec*, chapitre 1 – Bâtiment en regard des bâtiments de plus de trois (3) étages de hauteur du bâtiment ou de plus 600 mètres carrés d'aire de bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'offre de protection du service incendie peut être limitée ou compromise en regard de situations géographiques préexistantes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de bien identifier la limitation du niveau de service offert dans de telles circonstances;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**D'adopter le *Règlement no 2019-12 délimitant le niveau de service offert en matière de protection contre les incendies*** dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-421**

## **7.2 Demande d'aide financière pour la formation Pompier 1 au ministère de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du programme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux (2) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au MSP et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

Résolution  
2019-10-422

### **8.1 Prêt d'un local du chalet des sports à l'Aide alimentaire Notre-Dame-du-Mont-Carmel**

**ATTENDU** l'inaccessibilité du sous-sol du presbytère pour diverses raisons et contraintes physiques ne permettant plus à l'organisme Aide alimentaire Notre-Dame-du-Mont-Carmel d'y entreposer les denrées non périssables comme auparavant;

**ATTENDU** la demande dudit organisme de transférer ses activités au chalet des sports et d'accéder de façon exclusive, pour la période comprise entre les mois de novembre et avril, au local verrouillé doté d'installations correspondant à leurs besoins (réfrigérateur, congélateur, étagères);

**ATTENDU QUE** la période visée n'engendre aucun conflit d'horaire avec d'autres activités locales au moins pour la saison 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**D'**autoriser le prêt d'un local du chalet des sports de façon exclusive à l'Aide alimentaire Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour la période comprise entre les mois de novembre 2019 et avril 2020 inclusivement;

**ET DE** procéder au remplacement de la serrure afin de s'assurer qu'aucun autre organisme ou citoyen n'a accès audit local durant cette période.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-10-423

### **8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no 3 des travaux de rénovation du presbytère (Coop de santé)**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de *David Leslie, architecte* en regard du décompte progressif no 3 soumis le 29 août 2019;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**D'**autoriser le paiement du décompte progressif no 3, conformément au certificat de paiement no 03-P19-168 D5561, au montant de 24 812,64 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 23-042-10-721*

**Résolution  
2019-10-424**

**8.3 Avis d'intention relatifs à l'achat de parcelles de rues**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux (2) demandes provenant de résidents intéressés à se porter acquéreurs de parcelles de rues municipales, la première située au bout de la rue Hironnelle et la deuxième correspondant à une portion du cadastre d'une rue non construite adjacente à la 3<sup>e</sup> rue, et ce, pour des raisons personnelles;

**ATTENDU QU'**il n'est pas d'intérêt public de procéder à la vente desdites parcelles de rues municipales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**DE** refuser de vendre la parcelle de rue située au bout de la rue Hironnelle ainsi qu'une portion du cadastre d'une rue non construite adjacente à la 3<sup>e</sup> rue.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-425**

**8.4 Achat et installation d'une gratte à neige pour la rétrocaveuse**

**ATTENDU** l'intérêt de doter la rétrocaveuse d'une gratte à neige afin de procéder au déneigement de certains stationnements et espaces publics municipaux;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* ;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**D'**acquérir et faire installer une gratte à neige pour la rétrocaveuse auprès de Longus Groupe Terapro au montant de 20 475 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 17 juillet 2019.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-042-10-721*

**Résolution  
2019-10-426**

**8.5 Correction de la résolution no 2019-09-386 relative à l'acquisition et installation de GPS pour véhicules de déneigement**

**ATTENDU** la résolution no 2019-09-386 autorisant l'achat et l'installation de GPS avec port de communication pour véhicules de déneigement;

**ATTENDU QU'**il convient de modifier le montant total de la dépense pour l'année 2019, étant donné l'option de suivi des épandeurs d'abrasifs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**DE** corriger la résolution no 2019-09-386 relative à l'acquisition et installation de GPS avec port de communication pour véhicules de déneigement pour porter le montant total des sommes encourues en 2019 à 2 274,24 \$ avant les taxes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-330-00-443*

**Résolution  
2019-10-427**

**8.6 Octroi d'un contrat de colmatage des fissures du pavage sur le chemin du Théâtre**

**ATTENDU** les nombreuses fissures du pavage constatées sur une portion d'environ 3 000 mètres linéaires du chemin du Théâtre et la possibilité de les colmater pour ralentir le processus de détérioration en attendant les travaux de réfection de la chaussée prévus au cours des prochaines années;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**D'**octroyer le contrat de colmatage des fissures du pavage sur une portion de 3 000 mètres linéaires du chemin du Théâtre à Lignes Maska au montant total estimé à 3 930 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission no P2019092603.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense :02-320-11-521*

**Résolution  
2019-10-428**

### **8.7 Mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation sur la route 112**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 4 380 350 situé sur la rue Principale, dans le périmètre urbain, dont il est d'intérêt public de le développer;

**ATTENDU QUE** ledit terrain est adjacent à une route numérotée sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que l'ouverture éventuelle de toute nouvelle rue est assujettie à la réalisation d'une étude de circulation, de sécurité et de drainage;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, une demande de prix auprès de firmes d'ingénierie a été réalisée conformément au *Règlement no 2018-11 concernant la gestion contractuelle*;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de connaître, en appui à cette démarche, le potentiel d'occupation du terrain, à savoir le nombre d'unités constructibles, donnée pouvant être déterminée par un arpenteur-géomètre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**D'**octroyer le mandat d'étude de circulation, de sécurité et de drainage à la firme CIMA+, pour un montant de 12 950 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission S12556A déposée le 16 septembre 2019;

**ET D'**autoriser la direction générale à convenir d'une banque d'heures auprès d'une firme d'arpenteurs-géomètres afin de déterminer le nombre d'unités constructibles du lot 4 380 350, et ce, pour un montant n'excédant pas celui autorisé en vertu du *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-610-00-410*

**Résolution  
2019-10-429**

### **8.8 Correction de la résolution 2019-09-385 relative au contrat de déneigement des rues publiques pour les années 2019 à 2024**

**ATTENDU** la résolution no 2019-09-385 accordant le contrat de déneigement des rues publiques pour les années 2019 à 2024 à Normand Jeanson Excavation inc.;

**ATTENDU QU'**il convient de réduire le montant total de la dépense étant donné la variation des quantités estimées d'abrasifs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**DE** corriger la résolution no 2019-09-385 accordant le contrat de déneigement des rues publiques pour les années 2019 à 2024 à Normand Jeanson Excavation inc. au montant annuel estimé à 428 700 \$ avant les taxes (5 872 \$ du kilomètre), portant le total du contrat de cinq (5) ans à 2 143 500 \$ avant les taxes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-330-00-443*

*Le maire déclare son apparence de conflit d'intérêt et quitte la séance le temps des délibérations.*

Annexe  
9.1

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 Rapport d'inspections forestières de septembre 2019**

Le conseil prend acte.

### **9.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de M. Pierre Grondin, de la firme EXP en regard du décompte progressif no 1 soumis le 26 septembre 2019;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2019 et proviennent de la subvention TECQ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112, conformément à la facture no 5802636962 d'Eurovia Québec Construction inc., au montant de 362 883,09 \$ avant les taxes et incluant la retenue contractuelle de 10 %.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-052-11-721*

Résolution  
2019-10-430

Résolution  
2019-10-431

### **9.3 Autorisations relatives aux travaux réalisés dans le sous-bassin versant du ruisseau Feuillade**

**ATTENDU** les travaux correctifs pour la gestion des eaux dans le sous-bassin versant du ruisseau de la Feuillade réalisés au cours du mois d'août dernier;

**ATTENDU** les recommandations de la firme d'ingénierie RAPPEL de reprendre certains éléments pour assurer la conformité des infrastructures aux plans et devis de construction, et ce, sous réserve de l'acceptation du ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCC) étant donné la déchéance du certificat d'autorisation délivré dans le cadre de ces travaux;

**ATTENDU** la directive de changement datée du 26 septembre 2019 consignait lesdits éléments et confirmant leur coût nul pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

D'autoriser la reprise des travaux réalisés dans le sous-bassin versant du ruisseau Feuillade conformément à la directive de changement no DC-1 datée du 26 septembre 2019, sous réserve de l'acceptation du MELCC;

D'accepter de défrayer 75 % du montant total de la facture no 12470 s'élevant à 80 840 \$ avant les taxes;

**DE** retenir la somme résiduelle de 20 210 \$ avant les taxes, correspondant à 25 % de ladite facture, jusqu'à la réalisation conforme des travaux correctifs et l'acceptation finale de la firme d'ingénierie RAPPEL.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-059-10-721*

Résolution  
2019-10-432

### **9.4 Mandat de services professionnels pour une étude acoustique en bordure de l'autoroute 10**

**ATTENDU QUE** le bruit environnemental peut être la cause de plusieurs problèmes de santé;

**ATTENDU QU'**il n'existe aucun moyen de savoir à quel point l'oreille humaine est sensible au bruit;

**ATTENDU QUE** la prévention est la seule façon de se protéger contre une perte d'audition et autres problèmes de santé liés au bruit;

**ATTENDU** la proximité de l'autoroute 10 et le bruit généré par celle-ci particulièrement depuis les dix (10) dernières années avec l'accroissement du trafic et l'installation, par le ministère des Transports du Québec (MTQ) d'infrastructures de béton communément appelée « jersey »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de documenter le niveau sonore actuel généré par l'autoroute 10, déterminer les risques pour la santé humaine et identifier des pistes de solutions pour en amoindrir les effets, le cas échéant;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été réalisée conformément au *Règlement no 2018-11 concernant la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'**accorder le mandat de services professionnels pour une étude acoustique en bordure de l'autoroute 10 à SoftdB au montant de 9 353 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission no 19-08-20-AGPC2.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-590-00-410*

**Résolution  
2019-10-433**

## **9.5 Nomination au comité consultatif en environnement**

**ATTENDU** la recommandation de l'Association de protection du lac Orford (APELOR) de nommer une nouvelle représentante au Comité consultatif en environnement (CCE);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**DE** nommer à titre de membre du CCE Madame Laura Hébert comme représentante de l'APELOR.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2019**

Le conseil prend acte.

### **10.2 Participation au Colloque régional COMBEQ-Énergir 2019**

Il est proposé par la conseillère Heidi Fortin ;

**D'**autoriser l'inspectrice en bâtiment et environnement à participer au Colloque régional COMBEQ-Énergir 2019, qui aura lieu le 31 octobre 2019, à Saint-Jean-sur-Richelieu, au coût de 85 \$ plus les taxes applicables;

**ET DE** rembourser les frais inhérents à cette formation selon la politique en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-130-00-454*

**Résolution  
2019-10-435**

[Annexe  
10.1](#)

### **10.3 Signature de la transaction et quittance concernant le lot 2 237 420 situé au 169-8, chemin George-Bonnallie**

**ATTENDU QUE** le lot 2 237 420 situé au 169-8 chemin George-Bonnallie ne possède pas d'accès direct à la voie publique;

**ATTENDU** que le 18 juillet 2016, une demande introductive d'instance en injonction, en jugement déclaratoire, en révision judiciaire et en dommages a été déposée par les propriétaires dudit lot afin notamment d'obtenir un accès direct à la voie publique via la piste cyclable située sur le lot 2 456 572 appartenant à la Municipalité (dossier 460-17-002331-163);

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont aménagé un stationnement empiétant partiellement sur le domaine public municipal pour lequel ils demandent la confirmation d'un droit de stationner leurs véhicules ou celui de leurs invités;

**ATTENDU** que les Parties ont convenu, d'un commun accord, de régler à l'amiable l'ensemble du litige;

**ATTENDU** que les Parties souhaitent consigner par écrit les modalités de leur transaction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'autoriser** le maire Yvon Laramée à signer pour, et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance no 460-17-002331-163 concernant les lots 2 237 420 situé au 169-8 chemin George-Bonnallie et 2 456 572 représentant une portion de la piste cyclable, le tout tel que soumis par nos conseillers juridiques en date du 18 septembre 2019.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-10-436

[Annexe  
10.4](#)

### **10.4 Demande de dérogation mineure et de plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'un bâtiment accessoire en cour et marge avant sur l'immeuble situé au 8, rue de la Sucrierie (lot 4 379 994)**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment accessoire en cour et marge avant de l'immeuble situé au 8, rue de la Sucrierie;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 11 septembre 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de zonage numéro 2012-08, les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour et marge avant de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire visé doit également faire l'objet d'une approbation conformément au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 2002-14;

**ATTENDU QUE** les matériaux proposés pour le bâtiment sont l'acier pour la toiture et le bois pour les murs extérieurs, et que les couleurs des matériaux seront identiques à celles du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le CCU considère que le bâtiment pourrait être implanté en cour avant de l'immeuble, étant donné la topographie accidentée du terrain, mais que l'espace en cour avant est suffisant pour respecter la marge de recul minimale de 10 mètres;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'accepter** la présente demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant de l'immeuble situé au 8, rue de la Sucrierie, le tout conformément aux documents déposés par le requérant;



**DE** refuser la dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment accessoire dans la marge de recul avant de 10 mètres;

**ET D'**accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction du garage, le tout conformément aux documents déposés par le requérant, aux conditions suivantes :

- La toiture doit être en acier et les murs en bois;
- Les couleurs des matériaux de parement extérieur doivent être identiques à celles du bâtiment principal existant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-437**

[Annexe  
10.5](#)

**10.5 Demande de dérogation mineure relative la construction d'un garage détaché ayant plus d'une porte sur la façade avant du bâtiment, sur le lot 4 398 916, sur la rue de l'Horizon**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure relative à la construction d'un garage détaché ayant deux portes en façade avant du bâtiment situé sur le lot 4 398 916, sur la rue de l'Horizon;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 11 septembre 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de zonage numéro 2012-08, il est autorisé un maximum d'une seule porte de garage sur la façade avant d'un bâtiment accessoire dans certaines zones, dont la zone visée RUR-6;

**ATTENDU QUE** l'architecture du bâtiment accessoire s'intègre à celle du bâtiment principal projeté;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure visée ne semble pas causer préjudice aux immeubles voisins, et qu'en conséquence le CCU considère qu'elle devrait être acceptée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**DE** faire droit à la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché ayant deux portes sur sa façade avant sur le lot 4 398 916, sur la rue de l'Horizon, le tout conformément aux documents et renseignements déposés par le requérant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-438**

[Annexe  
10.6](#)

**10.6 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une piscine à 2,5 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres, sur l'immeuble situé au 10, chemin des Étoiles (lot 2 235 951)**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une piscine hors terre à moins de 3 mètres du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 10, chemin des Étoiles, sur le lot 2 235 951;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 11 septembre 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de zonage numéro 2012-08, les parois d'une piscine hors terre doivent être situées à une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment;

**ATTENDU QUE** le requérant désire implanter la piscine à 2,5 mètres du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure visée ne semble pas causer préjudice aux immeubles voisins, et qu'en conséquence le CCU considère qu'elle devrait être acceptée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**DE** faire droit à la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine hors terre dont les parois seront situées à 2,5 mètres du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 10, chemin des Étoiles (lot 2 235 951).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-10-439

[Annexe  
10.7](#)

### **10.7 Demandes de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 11 septembre 2019;

**ATTENDU QUE** les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'égard de ces demandes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'accepter**, conformément aux résolutions adoptées par le CCU lors de l'assemblée du 11 septembre 2019 jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 771 319, sur le chemin des Castors (*résolution 2019-09-141*) conditionnellement à ce que le couvert forestier entre le bâtiment principal et la ligne avant de terrain soit conservé dans son intégralité, sauf aux fins d'aménagement de l'allée véhiculaire;
- La construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 232 171, sur le chemin des Bécassines (*résolution 2019-09-143*) conditionnellement à ce que la construction soit déplacée de façon à conserver le caractère naturel de la bande riveraine et éviter toute intervention, excavation ou abattage d'arbres dans cette dernière.

**ET DE** refuser, conformément à la résolution 2019-09-138 adoptée par le CCU lors de l'assemblée du 11 septembre 2019 jointe à présente pour en faire partie intégrante, la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- L'agrandissement du bâtiment principal situé au 590, rue Principale, sur le lot 4 380 447.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-10-440

[Annexe  
10.8](#)

### **10.8 Adoption du règlement 2019-05 relatif aux projets intégrés**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend réglementer les projets intégrés et désire encadrer ce genre de développement sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 août 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté un second projet de règlement à sa séance ordinaire du 3 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**D'**adopter le *Règlement 2019-05 relatif aux projets intégrés* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-10-441

[Annexe](#)  
10.9

### **10.9 Adoption du *règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08***

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire protéger le couvert forestier à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 août 2019 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un second projet de règlement à sa séance ordinaire du 3 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**D'**adopter le *Règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-10-442

[Annexe](#)  
10.10

### **10.10 Adoption du *Règlement 2019-09 relatif aux permis et certificats***

**ATTENDU QUE** la municipalité désire actualiser ses dispositions relatives aux permis de construction et certificats d'autorisation pour notamment réglementer la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'adopter** le Règlement 2019-09 relatif aux permis et certificats dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-443**

#### **10.11 Création d'un comité de démolition et nomination des membres**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le *Règlement de démolition numéro 2019-06* le 5 août 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le comité de démolition doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an, dont le mandat est renouvelable;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

**DE** nommer Messieurs Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin à titre de membres du comité de démolition, pour une durée d'un an à partir de l'adoption de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-444**

#### **10.12 Modification du plan projet d'un développement résidentiel en projet intégré**

**ATTENDU QU'**une demande d'approbation d'un développement résidentiel en projet intégré sur les lots 2 236 064, 2 238 242, 2 456 699 et 2 456 945 a été acceptée par ce Conseil le 3 juin 2019, conformément à la résolution no 2019-06-276;

**ATTENDU QUE** suite au dépôt de l'étude de circulation réalisée par le promoteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a exigé des modifications quant à l'emplacement de l'allée de circulation située sur le lot 2 238 242 adjacent au chemin George-Bonnallie, dont les 30 premiers mètres doivent être publics et construits selon les normes ministérielles et municipales en vigueur;

**ATTENDU QUE** le promoteur a déposé un plan projet modifié sans incidence sur le nombre de bâtiments autorisés ou sur les espaces communs à préserver;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'accepter** la modification du plan projet du développement résidentiel en projet intégré dont l'allée de circulation située sur le lot 2 238 242 adjacent au chemin George-Bonnallie doit être conçue conformément aux exigences du MTQ et de la Municipalité, le tout selon la minute 665-1 préparée le 24 septembre 2019.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-445**

[Annexe  
10.13](#)

#### **10.13 Demande d'usage conditionnel visant à autoriser un maximum de 24 logements dans le bâtiment principal situé au 25-25a, chemin de la Bourgade, sur le lot 6 135 835**

**ATTENDU QU'**une demande d'usage conditionnel visant l'occupation du bâtiment principal situé au 25-25A chemin de la Bourgade par un usage de type habitation multifamiliale de 24 logements a été déposée;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 11 septembre 2019;

**ATTENDU QUE** l'usage prévu doit être autorisé conformément au Règlement no 2017-05 relatif aux usages conditionnels;

**ATTENDU QU'**un garage attenant est présentement en construction sur l'immeuble visé, et qu'il excède la superficie maximale autorisée de 90 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**une des ailes du bâtiment servait de garage attenant avant les travaux d'agrandissement;

**ATTENDU QUE** les trois logements supplémentaires seront localisés à l'étage de l'agrandissement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**D'**accepter la demande d'usage conditionnel afin d'ajouter trois (3) logements au bâtiment principal situé au 25-25A chemin de la Bourgade, pour un maximum de 24 logements.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2019-10-446**

#### **10.14 Mandat de services d'accompagnement en architecture de paysage**

**ATTENDU** le souhait du Conseil de mettre en valeur et bonifier les aménagements paysagers municipaux existants dans le noyau villageois;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**DE** convenir d'une banque de temps de 25 heures avec Mille-feuille architecture de paysage pour un montant de 2 250 \$ avant les taxes, le tout conformément à la proposition déposée le 7 octobre 2019.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-701-50-523*

### **11. PRÉSENTATION DE CITOYENS**

#### **11.1 Dépôt d'une pétition concernant la dénomination du parcours de la Missisquoi Nord**

Un groupe de citoyens dépose une pétition signée par 216 personnes afin que soit nommé le parcours de la Missisquoi Nord en hommage à Monsieur Jean-Maurice Fortin.

### **12. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ**

### **13. VARIA**

La conseillère Nathalie Lemaire présente le concours « Visitez votre bibliothèque » se tenant du 1<sup>er</sup> au 31 octobre et rappelle que les heures d'ouverture de la bibliothèque d'Eastman sont les lundis, de 16 h à 18 h, mercredis de 13 h à 19 h et samedis de 10 h à 14 h. Elle invite les citoyennes et citoyens à assister à la conférence de Madame Tremblay-d'Essiambre présentée le 17 octobre à la bibliothèque.

La conseillère Heidi Fortin invite les participants à visiter le parcours d'Halloween au sous-sol de l'église entre 16 h 30 et 18 h 30, le 31 octobre prochain.

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions des citoyens.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 21 h.

Yvon Laramée  
Maire

Anne Turcotte  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*